



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 1

מָצָא גִטֵּי נָשִׁים,
וְשִׁחְרוּרֵי עֲבָדִים,
דִּיתִיקִי, מִתְּנָה וְשׁוֹבְרִים,
הָרִיזָה לֹא יִתְּזִיר,
שָׁאֲנִי אוֹמֵר:
כְּתוּבִים הֵיוּ, וְנִמְלַךְ שֶׁלֹּא לִתְּנוֹ.

Concernant celui qui a trouvé : des actes de divorce, des actes d'affranchissement d'esclaves, des testaments, des actes de donations et des reçus de remboursement ... il ne doit pas les rendre [à ceux à qui ils étaient adressés], car je peux dire qu'ils ont été [certes] écrits, mais que [leur auteur] s'était [ensuite] ravisé [et avait décidé] de ne pas les leur donner.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions